



PRÉFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE

19 DEC. 2023

COURRIER

DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CONVOCACTION

Date : 20/11/2023

Envoi le : 28/11/2023

Publication

le : 28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 18 h le Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Claire CARTIER, Lyn FAIPOUX, Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Alda ROUMAGNOU, Colette MAILLET,
Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET, Madame Claudine PINGUET,

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Madame Claudine PINGUET à Madame Colette MAILLET,

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE.

XXXXXXXXXXXXXXXX

DEL N° 07-12/2023-03 COLIS DE NOËL 2023 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS rappelle que l'année dernière le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir la définition du reste à vivre mensuel inférieur ou égal à 1 000 €, et d'attribuer le montant de l'aide en fonction de deux tranches du reste à vivre et de la composition familiale.

Le reste à vivre se définissant comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

D'autre part l'aide se fait sous forme des cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

Enfin les modalités de l'aide avaient été arrêtées de la manière suivante :

	Reste à vivre (RAV)	
	0 € < RAV ≤ 500 €	501 € < RAV ≤ 1 000 €
Personne seule	100 €	80 €
Couple sans enfant	150 €	130 €
Couple avec 1 enfant	200 €	180 €
Couple avec 2 enfants	220 €	200 €
Couple avec 3 enfants	240 €	220 €
Couple avec 4 enfants	260 €	240 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

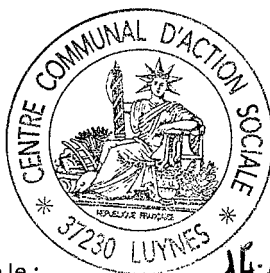
DÉCIDE de maintenir au titre de l'année 2023 les règles susvisées, au terme de la définition du reste à vivre et des modalités des cartes d'achat

DÉCIDE de revoir les montants et les intitulés des compositions familiales tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

	Reste à vivre (RAV)	
	0 € < RAV ≤ 500 €	501 € < RAV ≤ 1 000 €
Personne seule	120 €	100 €
Personne seule monoparentale	150 €	130 €
Couple sans enfant	170 €	150 €
Par enfant (avec un seuil de 4 enfants)	50 €	30 €

Le secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation
La vice-présidente du CCAS,
Christine MÉNORET



Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 14.12.23
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 20.12.23